

**7183/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 avril 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 avril 2015

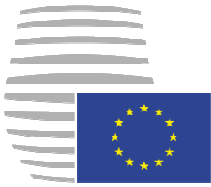
**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Siiri OTSMANN, membre titulaire estonien, en remplacement de Mme Marit RAIST, démissionnaire





Bruxelles, le 20 mars 2015

7183/15

SOC 176  
EMPL 96

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
N° doc. préc.: 6102/15 SOC 62

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M<sup>me</sup> Siiri OTSMANN, membre titulaire estonien,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Marit RAIST, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Marit RAIST, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M<sup>me</sup> Siiri OTSMANN  
Head of Employment Department  
Estonian Ministry of Social Affairs  
Gonsiori 29  
EE-15027 TALLINN  
Tel + 372 626 9183  
Fax + 372 699 2209  
Email: siiri.otsmann@sm.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Marit RAIST.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

## Article premier

M<sup>me</sup> Siiri OTSMANN est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Marit RAIST pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====